62ème ANNEE



Correspondant au 15 juin 2023

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب ال

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات و آراء، مقررات ، مناشیر، اعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ
			Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048
		, , , ,	ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 23-219 du 19 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 8 juin 2023 fixant l'organisation des structures du rectorat de Djamaâ El Djazaïr.	5
Décret présidentiel n° 23-227 du 23 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 12 juin 2023 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Achir »	7
Décret exécutif n° 23-220 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 portant réorganisation du conseil scientifique de Djamaâ El Djazaïr	7
Décret exécutif n° 23-221 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 modifiant le décret exécutif n° 22-163 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création du centre de recherche en sciences religieuses et dialogue des civilisations	9
Décret exécutif n° 23-222 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 modifiant et complétant le décret exécutif n° 22-164 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création de la bibliothèque de Djamaâ El Djazaïr et fixant son statut.	.0
Décret exécutif n° 23-223 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 modifiant le décret exécutif n° 22-165 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création d'un musée public national « Musée de la civilisation islamique en Algérie »	1
Décret exécutif n° 23-224 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 modifiant et complétant le décret exécutif n° 22-166 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 fixant le statut de l'espace de la mosquée de Djamaâ El Djazaïr.	2
Décret exécutif n° 23-225 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-144 intitulé « Fonds de solidarité pour les ressortissants algériens décédés à l'étranger ».	.3
Décret exécutif n° 23-226 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-284 du 26 Rajab 1427 correspondant au 21 août 2006 portant organisation, fonctionnement et missions de l'inspection générale des services pénitentiaires.	4
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires	4
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires	
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères	4
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères	4
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères	.5 .5
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères Décrets présidentiels du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	4 5 5 5
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères	4 5 5 5 5
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères	4 5 5 5 5 5
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères. Décrets présidentiels du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger. Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales. Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire. Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services à la direction générale des transmissions nationales. Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la wilaya de Tiaret. Décret présidentiels du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.	4 5 5 5 5 5 5 5
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	4 5 5 5 5 5 5 5

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de développement des énergies renouvelables
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de recherche sur l'information scientifique et technique
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général des équipements publics au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'un président de section à la Cour des comptes
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination de l'inspecteur général des services à la direction générale des transmissions nationales
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination du chef de daïra de Abou El Hassan à la wilaya de Chlef
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination du directeur du centre de développement des énergies renouvelables
Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination d'un président de chambre à la Cour des comptes
Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 mettant fin aux fonctions de chefs de cabinet de walis de wilayas
Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation supérieure au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale et des moyens au ministère du tourisme et de l'artisanat
Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination de chefs de cabinet de walis de wilayas. 17
Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Touggourt
Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Laghouat
Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Mostaganem
Décret exécutif du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination du directeur de l'administration générale au ministère de la numérisation et des statistiques
Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya d'El Tarf
Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur du commerce à la wilaya de Tissemsilt
Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur des ressources en eau à la wilaya de Tissemsilt
Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur général du centre hospitalo- universitaire (C.H.U) de Sidi Bel Abbès

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 10 Chaoual 1444 correspondant au 30 avril 2023 portant placement en position d'activité auprès du centre des archives nationales de certains corps des personnels de soutien à la recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique......

18

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

19

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars 2023 portant constitution et composition du comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.....

20

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

21

21

CONSEIL SUPERIEUR DE LA JEUNESSE

Décision conjointe du 7 Chaoual 1444 correspondant au 27 avril 2023 fixant l'organisation des sous-directions du Conseil supérieur de la jeunesse, en bureaux.....

DECRETS

Décret présidentiel n° 23-219 du 19 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 8 juin 2023 fixant l'organisation des structures du rectorat de Djamaâ El Djazaïr.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu le décret présidentiel n° 22-122 du 14 Chaâbane 1443 correspondant du 17 mars 2022 fixant l'organisation et la gestion de « Djamaâ El Djazaïr » ;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 90-227 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de l'administration, des institutions et organismes publics ;

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990, modifié, fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Décrète:

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 12 et 28 du décret présidentiel n° 22-122 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 fixant l'organisation et la gestion de « Djamaâ El Djazaïr », le présent décret a pour objet de fixer l'organisation des structures du rectorat de Djamaâ El Djazaïr, désigné ci-après le « rectorat ».

- Art. 2. Sous l'autorité du recteur de Djamaâ El Djazaïr, le rectorat est composé :
 - de cabinet du recteur ;
 - de structure de suivi, de contrôle et d'évaluation ;
 - de structures administratives qui comprennent :
 - la direction du suivi de l'exploitation ;
 - la direction des relations, de la coopération et du dialogue ;
- la direction de l'information, de l'édition, de la documentation et de l'informatique ;
 - la direction des ressources humaines et des moyens.
- Art. 3. Le cabinet du recteur de Djamaâ El Djazaïr comprend un directeur de cabinet, assisté de cinq (5) directeurs d'études et de quatre (4) chargés d'études et de synthèse.

Le directeur de cabinet dirige les structures administratives du rectorat auquel est rattaché un bureau du courrier.

La répartition des missions entre les assistants du directeur de cabinet est fixée par décision du recteur de Djamaâ El Djazaïr.

- Art. 4. La structure de suivi, de contrôle et d'évaluation, placée sous la supervision directe du recteur de Djamaâ El Djazaïr, est chargée, notamment :
- d'effectuer les opérations de suivi, de contrôle et d'évaluation des activités de l'établissement de gestion de Djamaâ El Djazaïr et des entités intégrées;
- de contrôler et d'améliorer la qualité au niveau des différents établissements de Djamaâ El Djazaïr, ses entités et ses services;
- d'élaborer les rapports des missions qui lui sont confiées, de centraliser les données en relation avec ses missions et d'assurer leur exploitation.

La structure de suivi, de contrôle et d'évaluation est dirigée par un chef de structure, assisté de trois (3) contrôleurs.

- Art. 5. La direction du suivi de l'exploitation est chargée, notamment :
- de veiller à la coordination de l'exploitation des infrastructures et des services de Djamaâ El Djazaïr, en relation avec les entités concernées ;
- de programmer l'exploitation des infrastructures de Djamaâ El Djazaïr dans le cadre des activités du rectorat et du reste des entités intégrées et de suivre sa mise en œuvre, en coordination avec l'établissement de gestion de Djamaâ El Djazaïr et les autres parties concernées ;
- de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires dans l'exploitation des infrastructures de Djamaâ El Djazaïr;
- de veiller à la préservation et à la valorisation des infrastructures mises en exploitation ;
- de veiller à l'amélioration continue des prestations des infrastructures mises en exploitation ;
- de suivre les investissements des établissements de Djamaâ El Djazaïr et les opérations d'exploitation de ses biens et infrastructures.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

- la sous-direction de la programmation et de la coordination;
 - la sous-direction du suivi.
- Art. 6. La direction des relations, de la coopération et du dialogue est chargée, notamment :
- de promouvoir la qualité des interactions de Djamaâ El Djazaïr avec son environnement et la participation dans toutes les activités susceptibles de développer ces relations ;
- de promouvoir le dialogue et la concertation avec les différents courants de la société civile et des élites scientifiques et religieuses ;

- de prendre en charge les relations extérieures du rectorat et de promouvoir l'échange et le dialogue, en collaboration avec les différentes parties concernées ;
- d'organiser et de coordonner la participation de Djamaâ
 El Djazaïr dans des missions et activités à l'étranger;
- d'entretenir et de veiller à développer des relations de coopération avec les entités similaires, aux niveaux régional et international, en coordination avec les services concernés de l'Etat:
- de participer à l'organisation de séminaires et conférences religieux, intellectuels et culturels islamiques, nationaux et internationaux, à l'effet de promouvoir le rôle de Djamaâ El Djazaïr;
- de coordonner les programmes de coopération internationale des établissements de Djamaâ El Djazaïr et ses entités intégrées.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

- la sous-direction des relations extérieures et de la coopération internationale;
 - la sous-direction des relations publiques et du dialogue.
- Art. 7. La direction de l'information, de l'édition, de la documentation et de l'informatique est chargée, notamment :
- de programmer les relations de communication du recteur et des entités intégrées de Djamaâ El Djazaïr avec les différents organes de presse ;
- d'élaborer les différentes matières médiatiques et leur diffusion à travers les supports appropriés;
- de gérer les opérations de la communication sur les réseaux électroniques et les réseaux sociaux ;
- de promouvoir et de développer les contenus et prestations électroniques destinés au public et aux usagers des sites électroniques de Djamaâ El Djazaïr;
- de gérer les sites internet et les plateformes électroniques relevant de Djamaâ El Djazaïr;
- d'éditer les publications de Djamaâ El Djazaïr et d'assurer leur diffusion et leur bonne exploitation;
- de tenir et de préserver la documentation, l'archive et les données numérisées de Djamaâ El Djazaïr, et d'assurer leur exploitation ;
- de garantir la sécurité des réseaux électroniques et de communications de Djamaâ El Djazaïr;
 - de gérer et d'entretenir le parc informatique.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction de l'information et de la communication ;
- la sous-direction de la publication, de la documentation et des archives;
 - la sous-direction de l'informatique.

- Art. 8. La direction des ressources humaines et des moyens est chargée, notamment :
- d'élaborer les programmes annuels de gestion et de formation des ressources humaines du rectorat et leur mise en œuvre ;
- de programmer et de mettre en œuvre les opérations de recrutement, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- d'élaborer le projet de budget du rectorat et de l'exécuter;
- de tenir la comptabilité du rectorat, conformément à la législation en vigueur ;
 - d'élaborer les rapports financiers et comptables ;
- d'assurer la disponibilité et de gérer les moyens généraux au profit du rectorat, et de veiller sur leur entretien et préservation;
- de procéder à l'inventaire des biens meubles et immeubles du rectorat, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- de coordonner avec l'établissement de gestion de Djamaâ El Djazaïr dans l'acquisition, l'utilisation et la préservation des moyens généraux liés à la gestion de Djamaâ El Djazaïr.

Elle comprend trois (3) sous-directions:

- la sous-direction des ressources humaines ;
- la sous-direction du budget et de la comptabilité ;
- la sous-direction des moyens généraux.
- Art. 9. Le service de sûreté interne du rectorat de Djamaâ El Djazaïr est chargé, notamment :
- d'animer, d'orienter et de coordonner les questions relatives à la sûreté interne et les mesures de protection et de surveillance dans le périmètre de Djamaâ El Djazaïr;
- de veiller à la conformité des mesures de sûreté interne prises, de les mettre en œuvre et de les évaluer ;
- d'élaborer toute opération d'information, de formation, d'organisation, de normalisation, d'étude et de synthèse, visant à promouvoir la sûreté interne de Djamaâ El Djazaïr;
- de renforcer et de développer les aspects relatifs à la sécurité et à la protection des biens et des personnes.

Le service de sûreté interne est dirigé par un chargé d'études et de synthèse, assisté de deux (2) chefs d'études.

Art. 10. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 8 juin 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-227 du 23 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 12 juin 2023 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Achir ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (7° et 13°) et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-02 du 2 janvier 1984 portant institution de l'ordre du mérite national, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 84-87 du 21 avril 1984, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du conseil de l'ordre du mérite national;

Décrète :

Article 1er. — La médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Achir » est décernée à M. Andrey Yakovlevitch PAVLENKO.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 12 juin 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 23-220 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 portant réorganisation du conseil scientifique de Djamaâ El Djazaïr.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-122 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 fixant l'organisation et la gestion de « Djamaâ El Djazaïr » ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-160 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création du conseil scientifique de Djamaâ El Djazaïr et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret à pour objet de réorganiser le conseil scientifique de Djamaâ El Djazaïr, prévu par les dispositions du décret exécutif n° 22-160 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 susvisé.

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — Le conseil scientifique est placé sous l'autorité du recteur de Djamaâ El Djazaïr.

- Art. 3. Le siège du conseil scientifique est fixé à Djamaâ El Djazaïr.
- Art. 4. Le conseil scientifique est chargé de diffuser le rayonnement religieux et scientifique de Djamaâ El Djazaïr à l'échelle nationale et internationale, mettant en exergue la spécificité religieuse de la société algérienne.

A ce titre, le conseil scientifique est chargé, notamment :

- d'assurer la cohérence entre les activités religieuses, scientifiques et culturelles des entités intégrées au sein de Djamaâ El Djazaïr;
- de participer à l'élaboration des recherches de jurisprudence relatives aux nouveautés contemporaines et aux questions liées au citoyen et à la société, et les mettre à la disposition des institutions de l'Etat;
- de fournir la consultation au profit des services de l'Etat sur les questions ayant trait à la *Charia* islamique ;
- de contribuer aux réponses aux idées étrangères contraires au référent religieux national ;
- de participer au dialogue scientifique sur les grands thèmes religieux;
- de contribuer à l'animation des espaces médiatiques religieux en se référant aux preuves et règles charaïques;
- de participer aux séminaires, conférences et colloques religieux et scientifiques, tant à l'échelle nationale qu'internationale, en rapport avec ses missions;
- de contribuer aux différentes actions de formation en direction des fonctionnaires des secteurs et établissements concernés;
- de suivre les activités religieuses et scientifiques dans le monde islamique afin d'en bénéficier;
- d'émettre son avis sur tous les projets des programmes et activités à caractère religieux et scientifique initiés par les entités intégrées de Djamaâ El Djazaïr;
- d'établir des relations de coopération religieuse et scientifique et d'échanger les expériences avec les instances et établissements à intérêt commun, tant à l'échelle nationale qu'internationale, après avis du recteur de Djamaâ El Djazaïr;
- d'examiner toute question à caractère religieux ou scientifique faisant l'objet de saisine.
- Art. 5. Le conseil scientifique émet des avis, des recommandations et des propositions, et élabore les rapports en relation avec son domaine d'intervention.

Il transmet, également, un rapport annuel de ses activités au recteur de Djamaâ El Djazaïr.

Art. 6. — Le conseil scientifique organise des manifestations religieuses et scientifiques et publie des éditions, des revues et des ouvrages en vue d'assurer la promotion de ses activités et ses réalisations, notamment celles liées au message civilisationnel de Djamaâ El Djazaïr.

CHAPITRE 2

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 41

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Section 1

Organisation du conseil scientifique

- Art. 7. Le conseil scientifique est composé du :
- bureau, organe délibérant du conseil scientifique ;
- président du conseil.
- Art. 8. Le bureau du conseil scientifique comprend :
- un (1) représentant du recteur de Djamaâ El Djazaïr;
- un (1) représentant du Haut Conseil Islamique ;
- les présidents des organes scientifiques et/ou d'orientation relevant des entités intégrées et des établissements actifs au sein de Djamaâ El Djazaïr;
- trois (3) enseignants-chercheurs proposés par le recteur de Djamaâ El Djazaïr, en concertation avec le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- onze (11) personnalités qualifiées dans le domaine charaïque, scientifique et jurisprudentiel et de représentants des zaouias proposés par le recteur de Djamaâ El Djazaïr, après consultation du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs.

Le conseil scientifique peut faire appel à toute personne de l'intérieur ou de l'extérieur du pays qui, en raison de ses compétences religieuse et scientifique, est susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

Art. 9. — Les membres du conseil scientifique sont nommés pour une durée de trois (3) ans, renouvelable, sur proposition des autorités dont ils relèvent.

La liste nominative des membres cités à l'alinéa ci-dessus, est fixée par décision du recteur de Djamaâ El Djazaïr.

- Art. 10. Les membres du conseil scientifique perdent leur qualité de membre quand il est mis fin à leurs fonctions d'origine.
- Art. 11. Outre les missions citées à l'article 4 ci-dessus, le bureau du conseil scientifique étudie et adopte ce qui suit :
 - le projet de programme de ses activités ;
 - le bilan de ses activités ;
 - le rapport annuel;
 - le projet de règlement intérieur.

Le bureau étudie, également, toute question s'inscrivant dans le cadre de ses missions pour avis, notamment celle liée à la coopération internationale.

Art. 12. — Le bureau du conseil scientifique peut créer, à titre provisoire, des comités et des groupes de consultation et d'expertise.

- Art. 13. Le président du conseil scientifique est nommé par décret, sur proposition du recteur de Djamâa El Djazaïr. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.
 - Art. 14. Le président du conseil scientifique est chargé :
- de présider le bureau du conseil et de gérer ses travaux ;
- de fixer l'ordre du jour des réunions du bureau, des comités et des groupes de consultation et d'expertise ;
- d'élaborer le rapport annuel des activités du conseil et de l'adresser au recteur de Djamaâ El Djazaïr.
- Art. 15. Le rectorat de Djamaâ El Djazaïr assure le secrétariat du conseil scientifique.

Section 2

Fonctionnement du conseil scientifique

Art. 16. — Le bureau se réunit, sous la présidence du président du conseil scientifique, en session ordinaire quatre (4) fois par an, sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son président ou à la demande du recteur de Djamaâ El Djazaïr ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres du bureau, au moins, quinze (15) jours avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires sans être inférieur à huit (8) jours.

- Art. 17. Le bureau du conseil scientifique ne peut délibérer valablement, que si les deux tiers (2/3), au moins, de ses membres sont présents. Si le *quorum* n'est pas atteint, une nouvelle réunion aura lieu dans un délai de huit (8) jours suivant la date de la réunion ajournée. Dans ce cas, le bureau délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents.
- Art. 18. Les délibérations du bureau du conseil scientifique sont consignées dans des procès-verbaux, inscrits sur un registre coté et paraphé par le président du conseil.
- Art. 19. Les membres du bureau du conseil scientifique bénéficient d'indemnités, conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 20. Le bureau du conseil scientifique élabore son règlement intérieur qui porte, notamment, sur :
- les droits et obligations des membres du bureau du conseil scientifique;
- les règles de création des comités et des groupes de consultation et d'expertise et leurs missions;
 - la périodicité des réunions ;
 - le système de délibération ;
 - les règles du quorum ;
 - les règles de discipline et de déontologie ;
- les modalités d'adoption des recommandations, avis et rapports.

Art. 21. — Le règlement intérieur est adopté par le bureau du conseil scientifique, et approuvé par décision du recteur de Djamaâ El Djazaïr.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET FINALES

- Art. 22. Les crédits de fonctionnement du conseil scientifique sont inscrits au titre du budget du rectorat de Djamaâ El Djazaïr.
- Art. 23. Les dispositions contraires au présent décret sont abrogées, notamment celles du décret exécutif n° 22-160 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création du conseil scientifique de Djamaâ El Djazaïr et fixant son organisation et son fonctionnement.
- Art. 24. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif n° 23-221 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 modifiant le décret exécutif n° 22-163 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création du centre de recherche en sciences religieuses et dialogue des civilisations.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-122 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 fixant l'organisation et la gestion de « Djamaâ El Djazaïr » ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de recherche scientifique et de développement technologique;

Vu le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent ;

Vu le décret exécutif n°11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique;

Vu le décret exécutif n° 11-443 du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche ;

Vu le décret exécutif n° 21-89 du 17 Rajab 1442 correspondant au 1er mars 2021 portant plan de développement pluriannuel pour la mise en œuvre des programmes nationaux de recherche scientifique et de développement technologique ;

Vu le décret exécutif n° 22-163 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création du centre de recherche en sciences religieuses et dialogue des civilisations ;

Décrète:

Article 1er. — Les dispositions des articles 2, 3 et 7 du décret exécutif n° 22-163 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création du centre de recherche en sciences religieuses et dialogue des civilisations, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — Le centre est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Il est régi par les dispositions du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 susvisé, et par les dispositions du présent décret.

Le centre est chargé de mener des recherches et des études spécialisées dans le domaine des sciences religieuses et de dialogue des civilisations ».

- $^{\prime\prime}$ Art. 3. Le centre est placé sous la tutelle du recteur de Djamâa El Djazaïr ».
- « Art. 7. Outre les membres cités à l'article 13 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 susvisé, le conseil d'administration présidé par le recteur de Djamaâ El Djazaïr comprend, au titre des établissements concernés relevant de l'Etat :
- un (1) représentant du ministère de la défense nationale ;
- un (1) représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- un (1) représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la culture et des arts ».
- Art. 2. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023.

Décret exécutif n° 23-222 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 modifiant et complétant le décret exécutif n° 22-164 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création de la bibliothèque de Djamaâ El Djazaïr et fixant son statut.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 14-01 du 3 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 5 janvier 2014 fixant les modalités de baptisation ou de débaptisation des institutions, lieux et édifices publics ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-122 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 fixant l'organisation et la gestion de « Djamaâ El Djazaïr » ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-164 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création de la bibliothèque de Djamaâ El Djazaïr et fixant son statut ;

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 22-164 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création de la bibliothèque de Djamaâ El Djazaïr et fixant son statut.

- Art. 2. Les dispositions des *articles 3*, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 16, 17, 18, 21, 22 et 23 du décret exécutif n° 22-164 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « *Art. 3.* La bibliothèque de Djamaâ El Djazaïr est placée sous la tutelle du recteur de Djamaâ El Djazaïr ».
- « Art. 6. L'organisation interne de la bibliothèque de Djamaâ El Djazaïr est fixée par décision conjointe du ministre chargé des finances, du recteur de Djamaâ El Djazaïr et de l'autorité chargée de la fonction publique ».

- « Art. 7. La classification de la bibliothèque de Djamaâ El Djazaïr est fixée par décision conjointe du ministre chargé des finances, du recteur de Djamaâ El Djazaïr et de l'autorité chargée de la fonction publique ».
- « *Art*. 8. Le conseil d'orientation présidé par le recteur de Djamaâ El Djazaïr ou de son représentant, est composé :
- d'un (1) représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, membre ;
- d'un (1) représentant du ministre des finances, membre;
- d'un (1) représentant du ministre chargé des moudjahidine et des ayants-droit, membre ;
- d'un (1) représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs, membre ;
- d'un (1) représentant du ministre chargé de l'éducation nationale, membre ;
- d'un (1) représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre;
- d'un (1) représentant du ministre chargé de la culture et des arts, membre ;
- d'un (1) représentant du ministre chargé de la numérisation et des statistiques, membre ;
- d'un (1) représentant du ministre chargé de la poste et des télécommunications, membre ;
- de deux (2) enseignants-chercheurs réputés par l'intérêt qu'ils portent à l'égard du livre et de la bibliothéconomie.
- Il peut se réunir en sessions extraordinaires sur convocation de son président, ou à la demande du directeur général.
 - (le reste sans changement)».
- « Art. 11. Les membres du conseil d'orientation sont désignés pour une durée de trois (3) ans renouvelable, par décision du recteur de Djamaâ El Djazaïr, sur proposition de l'autorité dont ils relèvent.
 - (le reste sans changement)».
- « Art. 14. Les délibérations du conseil d'orientation sont consignées dans des procès-verbaux et inscrits dans un registre coté et paraphé, signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont transmis pour approbation, dans un délai de quinze (15) jours qui suivent, à l'autorité de tutelle ».
- « Art. 16. Le directeur général est nommé par décret, sur proposition du recteur de Djamaâ El Djazaïr. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes ».
 - « *Art.* 17. (sans changement jusqu'à)

Ils sont nommés par décision du recteur de Djamaâ El Djazaïr sur proposition du directeur général. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ».

« Art. 18. — La bibliothèque de Djamaâ El Djazaïr est gérée par le directeur général. Il œuvre, dans ce cadre :

.....(sans changement jusqu'à)

- à élaborer le rapport annuel d'activités de la bibliothèque de Djamaâ El Djazaïr et le transmettre à l'autorité de tutelle, après adoption par le conseil d'orientation;
- à veiller au respect et à l'application du règlement intérieur.

Le directeur général est l'ordonnateur principal de la bibliothèque de Djamaâ El Djazaïr ».

- « *Art.* 21. La liste nominative des membres du conseil scientifique est fixée par décision du recteur de Djamaâ El Djazaïr, sur proposition du directeur général ».
- « Art. 22. Les membres du conseil scientifique perçoivent des indemnités, conformément à la réglementation en vigueur ».
- « *Art*. 23. Les frais d'adhésion à la bibliothèque de Djamaâ El Djazaïr et ses prestations de services, sont fixés par décision conjointe du ministre chargé des finances et du recteur de Djamaâ El Djazaïr ».
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

----**★**----

Décret exécutif n° 23-223 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 modifiant le décret exécutif n° 22-165 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création d'un musée public national « Musée de la civilisation islamique en Algérie ».

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel;

Vu le décret présidentiel n° 14-01 du 3 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 5 janvier 2014 fixant les modalités de baptisation ou de débaptisation des institutions, lieux et édifices publics ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-122 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 fixant l'organisation et la gestion de « Djamaâ El Djazaïr » ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal;

Vu le décret exécutif n° 22-165 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création d'un musée public national « Musée de la civilisation islamique en Algérie » ;

Décrète :

Article 1er. — Les dispositions des *articles 3* et 7 du décret exécutif n° 22-165 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 portant création d'un musée public national « Musée de la civilisation islamique en Algérie », sont modifiées et rédigées comme suit :

- « Art. 3. Le musée est placé sous la tutelle du recteur de Djamaâ El Djazaïr ».
- « *Art*. 7. Le conseil d'orientation du musée présidé par le recteur de Djamaâ El Djazaïr ou par son représentant, est composé des membres suivants :
- un (1) représentant du ministère chargé de la défense nationale ;
- un (1) représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
 - un (1) représentant du ministre chargé des finances ;
- un (1) représentant du ministre chargé des moudjahidine et des ayants-droit ;
- un (1) représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la culture et des arts ;
- un (1) représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ».
- Art. 2. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023.

Décret exécutif n° 23-224 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 modifiant et complétant le décret exécutif n° 22-166 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 fixant le statut de l'espace de la mosquée de Djamaâ El Djazaïr.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-122 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 fixant l'organisation et la gestion de « Djamaâ El Djazaïr » ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 13-377 du 5 Moharram 1435 correspondant au 9 novembre 2013 portant statut de la mosquée ;

Vu le décret exécutif n° 22-166 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 fixant le statut de l'espace de la mosquée de Djamaâ El Djazaïr ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 22-166 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 fixant le statut de l'espace de la mosquée de Djamaâ El Djazaïr.

- Art. 2. Les dispositions des *articles 3*, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 14 du décret exécutif n° 22-166 du 13 Ramadhan 1443 correspondant au 14 avril 2022 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « *Art. 3.* L'espace de la mosquée est placé sous la supervision directe du recteur de Djamâa El Djazaïr ».
- « Art. 6. Le directeur de l'espace de la mosquée est nommé par décret, sur proposition du recteur de Djamâa El Djazaïr, en concertation avec le ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes ».

« *Art*. 7. — Le directeur, en sa qualité de premier responsable de l'espace de la mosquée, est chargé :

Au titre de la gestion de l'espace de la mosquée :

	_	
 (sans	changement	iusau'à'
(Jan Tan

- d'élaborer le rapport annuel des activités de l'espace de la mosquée et le soulever au recteur de Djamâa El Djazaïr et au ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs.
 -(le reste sans changement).....».
- « Art. 8. Le directeur de l'espace de la mosquée est assisté par des chefs de section, nommés par décision du recteur de Djamâa El Djazaïr, sur proposition du directeur de l'espace de la mosquée. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ».
- « Art. 9. L'organisation interne de l'espace de la mosquée est fixée par décision conjointe du ministre des affaires religieuses et des wakfs, du ministre chargé des finances, du recteur de Djamaâ El Djazaïr et de l'autorité chargée de la fonction publique ».
- « Art. 11. Le règlement intérieur de l'espace de la mosquée est élaboré par son directeur, après concertation avec les chefs de section. Il est approuvé par décision du recteur de Djamaâ El Djazaïr, après avis du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ».
- « Art. 12. Certains fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs sont transférés, sur demande du recteur de Djamaâ El Djazaïr, pour encadrer l'espace de la mosquée et accomplir les tâches qui leur sont confiées ».
- « Art. 14. Les crédits liés aux rémunérations et aux indemnités des employés de l'espace de la mosquée cités à l'article 12 ci-dessus, sont inscrits au titre du budget du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Les autres crédits de fonctionnement de l'espace de la mosquée, sont inscrits au budget du rectorat de Djamaâ El Djazaïr ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023.

Décret exécutif n° 23-225 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-144 intitulé « Fonds de solidarité pour les ressortissants algériens décédés à l'étranger ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger et du ministre des finances.

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015, notamment son article 104;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, notamment son article 165;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023, notamment son article 72;

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 02-406 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions des ambassadeurs de la République algérienne démocratique et populaire ;

Vu le décret présidentiel n° 02-407 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions des chefs de postes consulaires de la République algérienne démocratique et populaire ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou el Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 16-77 du 15 Journada El Oula 1437 correspondant au 24 février 2016 fixant les règles relatives à l'inhumation, au transport de corps, à l'exhumation et la ré-inhumation, notamment son article 5;

Vu le décret exécutif n° 21-510 du 9 Journada El Oula 1443 correspondant au 14 décembre 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-144 intitulé : « Fonds de solidarité pour les ressortissants algériens décédés à l'étranger » ;

Décrète:

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 72 de la loi n° 22-24 du Aouel Journada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-144 intitulé « Fonds de solidarité pour les ressortissants algériens décédés à l'étranger ».

Art. 2. — Le ministre chargé des affaires étrangères est l'ordonnateur principal du compte d'affectation spéciale n° 302-144 intitulé « Fonds de solidarité pour les ressortissants algériens décédés à l'étranger ».

Les chefs de postes diplomatiques et consulaires sont ordonnateurs secondaires de ce compte.

Art. 3. — Le compte, cité à l'article premier ci-dessus, retrace :

En recettes:

- une partie des recettes issues de la délivrance d'actes consulaires et de visas ;
 - les dons et legs.

En dépenses :

— la prise en charge des frais de rapatriement des corps des ressortissants algériens décédés à l'étranger.

Un arrêté conjoint du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé des finances fixe la nomenclature des recettes et des dépenses imputables sur ce compte.

- Art. 4. Les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-144, susmentionné, sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé des finances.
- Art. 5. Le niveau de prélèvement des recettes issues de la délivrance d'actes consulaires et de visas, consacrées à la prise en charge des dépenses du compte prévues à l'article 3 ci-dessus, est déterminé par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé des finances.
- Art. 6. Les conditions et les modalités pratiques de prise en charge du rapatriement des dépouilles des ressortissants algériens décédés à l'étranger sont fixées par arrêté du ministre chargé des affaires étrangères.
- Art. 7. Les dispositions du décret exécutif n° 21-510 du 9 Journada El Oula 1443 correspondant au 14 décembre 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-144 intitulé « Fonds de solidarité pour les ressortissants algériens décédés à l'étranger », sont abrogées.
- Art. 8. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023.

Décret exécutif n° 23-226 du 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-284 du 26 Rajab 1427 correspondant au 21 août 2006 portant organisation, fonctionnement et missions de l'inspection générale des services pénitentiaires.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 05-04 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005, complétée, portant code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-167 du 3 Journada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 06-284 du 26 Rajab 1427 correspondant au 21 août 2006 portant organisation, fonctionnement et missions de l'inspection générale des services pénitentiaires ;

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 06-284 du 26 Rajab 1427 correspondant au 21 août 2006 portant organisation, fonctionnement et missions de l'inspection générale des services pénitentiaires.

- Art. 2. Le décret exécutif n° 06-284 du 26 Rajab 1427 correspondant au 21 août 2006, susvisé, est complété par un *article 4 bis*, rédigé comme suit :
- « Art. 4 bis. L'inspecteur général et les inspecteurs des services pénitentiaires sont habilités, lors de l'exercice de leurs missions, à avoir accès à toutes informations et tous documents utiles en relation ».
- Art. 3. Les *articles 7* et *10* du décret exécutif n° 06-284 du 26 Rajab 1427 correspondant au 21 août 2006, susvisé, sont modifiés, complétés et rédigés ainsi qu'il suit :
- « Art. 7. L'inspection générale des services pénitentiaires est dirigée par un inspecteur général, assisté de vingt (20) inspecteurs.

.....(le reste sans changement).....».

- « Art. 10. L'inspecteur général et les inspecteurs des services pénitentiaires sont tenus de préserver la confidentialité des faits constatés et des documents auxquels ils ont eu accès, au cours ou à l'occasion de l'exercice de leurs missions et même après la cessation de celles-ci ».
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 10 juin 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères, exercées par MM.:

- Salah Attia, directeur général des ressources, à compter du 3 avril 2023;
- Mohamed Ouzerouhane, directeur des finances, à compter du 9 mars 2023;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décrets présidentiels du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeurs au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par MM. :

- Abdelmalek Bouffenouche, directeur du Machrek arabe et de la ligue des Etats arabes, à compter du 16 avril 2023;
- Mohamed Alem, directeur de la communauté nationale à l'étranger, à compter du 6 mai 2023 ;
- Mohamed Réda Boulassel, directeur des ressources humaines, à compter du 4 mai 2023;
- El-Ouahid Abdelbaki, directeur des services techniques, à compter du 16 avril 2023 ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la communication et de l'information au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par M. Abdelmadjid Amini, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales, exercées par Mme. et MM. :

- Khaled Khiali, directeur d'études, admis à la retraite ;
- Lynda Hamraoui, chargée d'études et de synthèse ;
- Safouane Zemouli, chargé d'études et de synthèse ;
- Lyes Mahiddine, chargé d'études et de synthèse ;
- Rachid Belhadef, sous-directeur du foncier, de l'urbanisme et des aménagements urbains à la direction générale des collectivités locales.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin à des fonctions au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par MM. :

- Messaoud Gherzi, chargé d'études et de synthèse ;
- Mohamed Benyahia, sous-directeur des requêtes et des relations publiques ;
 - Mohamed Skoudarli, sous-directeur de la maintenance.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection des services à la direction générale des transmissions nationales, exercées par M. Mohamed Dou, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la wilaya de Tiaret.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin, à compter du 25 août 2021, aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Tiaret, exercées par M. Mohamed Dahmani, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Beni Slimane à la wilaya de Médéa, exercées par M. Abderrahim Ferragui, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Abou El Hassan à la wilaya de Chlef, exercées par M. Ali Medjnah, sur sa demande.

Décrets présidentiels du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par Mme. et M.:

- Illies Belmokhtar ;
- Salma Bedri.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin, à compter du 5 avril 2023, aux fonctions de magistrat, exercées par M. Djamel Nedjaï, décédé.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur des relations économiques et financières bilatérales au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur des relations économiques et financières bilatérales à la direction générale des relations économiques et financières extérieures au ministère des finances, exercées par M. Djamel Abdelli.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des infrastructures et du soutien logistique à la direction générale du domaine national au ministère des finances, exercées par M. Abdelghani Yacef, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du président du comité de direction de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT).

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de président du comité de direction de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT), exercées par M. Noureddine Daoudi, admis à la retraite.

----*----

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de développement des énergies renouvelables.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre de développement des énergies renouvelables, exercées par M. Amar Hadj Arab.

---*---

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de recherche sur l'information scientifique et technique.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre de recherche sur l'information scientifique et technique, exercées par M. Hacene Belbachir.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général des équipements publics au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur général des équipements publics au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par M. Tayffour Maidi, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS).

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS), exercées par M. Azouz Assassi.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions d'un président de section à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de président de section à la Cour des comptes, exercées par M. Rachid Kettal, appelé à exercer une autre fonction.

---*---

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, sont nommés au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, MM.:

- Mohamed Cherif Kourta, directeur général des ressources;
- Abdelkrim Rekaibi, directeur du Machrek arabe et de la ligue des Etats arabes;
 - El Amine Faraoun, directeur des finances ;
- Mokhtar Amine Khelif, directeur des ressources humaines;
 - Abdelmadjid Amini, directeur des services techniques.
 ----★---

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, M. Djamel Amara est nommé directeur d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination de l'inspecteur général des services à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, M. Mohamed Dou est nommé inspecteur général des services à la direction générale des transmissions nationales.

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination du chef de daïra de Abou El Hassan à la wilaya de Chlef.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, M. Abderrahim Ferragui est nommé chef de daïra de Abou El Hassan à la wilaya de Chlef.

----*----

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination du directeur du centre de développement des énergies renouvelables.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, M. Noureddine Abdelbaki est nommé directeur du centre de développement des énergies renouvelables.

----*----

Décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination d'un président de chambre à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, M. Rachid Kettal est nommé président de chambre à la Cour des comptes.

Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 mettant fin aux fonctions de chefs de cabinet de walis de wilayas.

Par décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de chefs de cabinet de walis aux wilayas suivantes, exercées par MM.

- Djamal Sidhoumi, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Rachid Megharba, à la wilaya de Mila;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation supérieure au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

----*----

Par décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la formation supérieure au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Djamel Boukezzata, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale et des moyens au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale et des moyens au ministère du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Djamel Amara, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination de chefs de cabinet de walis de wilayas.

Par décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023, sont nommés chefs de cabinet de walis aux wilayas suivantes, MM.:

- Djamal Sidhoumi, à la wilaya de Mila;
- Rachid Megharba, à la wilaya de Ghardaïa.

Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Touggourt.

Par décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023, M. Abdelkamel Anane est nommé directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Touggourt.

----*----

Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Laghouat.

Par décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023, M. Aissa Guerfi est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Laghouat.

---*---

Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023, sont nommés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, MM.:

- Lyès Benabderrahmane, directeur de la formation supérieure;
- Djamel Boukezzata, directeur des enseignements du premier et du second cycles;
 - Abed Boughaba, sous-directeur des moyens généraux.

Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Mostaganem.

Par décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023, M. Redha Djilali Merouani est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation à l'université de Mostaganem.

Décret exécutif du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023 portant nomination du directeur de l'administration générale au ministère de la numérisation et des statistiques.

Par décret exécutif du 15 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 4 juin 2023, M. Abdelghani Yacef est nommé directeur de l'administration générale au ministère de la numérisation et des statistiques.

Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya d'El Tarf.

Par décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023, M. Ammar Ameur est nommé directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya d'El Tarf.

Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur du commerce à la wilaya de Tissemsilt.

Par décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023, M. Bachir Guellil est nommé directeur du commerce à la wilaya de Tissemsilt.

Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur des ressources en eau à la wilaya de Tissemsilt.

Par décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023, M. Yassine Belbali est nommé directeur des ressources en eau à la wilaya de Tissemsilt.

Décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023 portant nomination du directeur général du centre hospitalouniversitaire (C.H.U) de Sidi Bel Abbès.

Par décret exécutif du 16 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 5 juin 2023, M. Sami Aïssa Baba Aïssa est nommé directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U.) de Sidi Bel Abbès.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 10 Chaoual 1444 correspondant au 30 avril 2023 portant placement en position d'activité auprès du centre des archives nationales de certains corps des personnels de soutien à la recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Le secrétaire général de la Présidence de la République, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-122 du 15 Chaâbane 1442 correspondant au 29 mars 2021 portant réorganisation du centre des archives nationales ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-443 du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret présidentiel du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 11-443 du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 susvisé, sont mis en position d'activité auprès du centre des archives nationales et dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps suivant :

CORPS	EFFECTIFS
Ingénieurs de soutien à la recherche	8
Techniciens de soutien à la recherche	9
Chargés de l'information scientifique et technologique	24
Assistants de l'information scientifique et technologique	6
Adjoints de l'information scientifique et technologique	14

- Art. 2. Le recrutement et la gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1 er ci-dessus, sont assurés par le centre des archives nationales, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 11-443 du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 susvisé.
- Art. 3. Les fonctionnaires mis en position d'activité bénéficient du droit à la promotion, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 11-443 du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 susvisé.
- Art. 4. Le grade occupé par les fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Chaoual 1444 correspondant au 30 avril 2023.

Le secrétaire général de la Présidence de la République Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Mondji ABDALLAH

Kamal BADDARI

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté interministériel du 13 Chaoual 1444 correspondant au 3 mai 2023 modifiant l'arrêté interministériel du 10 Chaâbane 1442 correspondant au 24 mars 2021 fixant les conditions et modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires en matière d'accès, de promotion et d'intégration des sportifs d'élite et de haut niveau dans certains corps spécifiques gérés par le ministère chargé des sports et dans d'autres corps de l'administration publique, ainsi que leur détachement.

Le Premier ministre,

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-07 du 21 Moharram 1431 correspondant au 7 janvier 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 15-213 du 26 Chaoual 1436 correspondant au 11 août 2015 fixant les modalités d'application des dispositions statutaires relatives au sportif d'élite et de haut niveau, notamment son article 4;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Chaâbane 1442 correspondant au 24 mars 2021 fixant les conditions et modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires en matière d'accès, de promotion, d'intégration des sportifs d'élite et de haut niveau dans certains corps spécifiques gérés par le ministère chargé des sports et dans d'autres corps de l'administration publique, ainsi que leur détachement ;

Arrêtent:

Article 1er. — L'effet des dispositions de l'article 15 de l'arrêté interministériel du 10 Chaâbane 1442 correspondant au 24 mars 2021 susvisé, concernant le délai de présentation de la demande de bénéfice des mesures dérogatoires par les sportifs justifiant de la qualité d'athlète d'élite ou de haut niveau, est prorogé d'une année (1), à compter du 15 avril 2023.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Chaoual 1444 correspondant au 3 mai 2023

Le ministre de la jeunesse et des sports

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Abderrahmane HAMMAD

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars 2023 portant constitution et composition du comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.

Le ministre de la communication,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 11-217 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu l'arrêté du 22 Journada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant création de commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication ;

Vu l'arrêté du 22 Journada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022, modifié, portant composition des commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 78 et 80 (tiret 2) du décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et aux comités techniques dans les institutions et administrations publiques, un comité technique est constitué auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, chargé des questions relatives aux conditions générales de travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité interne d'établissement.

Art. 2. — La composition du comité technique prévu à l'article 1er ci-dessus, est fixée selon le tableau ci-après :

REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants	
Mohamed Saidi	Ahmed Laouar	Malika Kana	Ali Azrou	
Meriem Hamdani	Abdelkader Houaya	Nabila Kessal	Abdelhakim Souane	
Abderrahmane Moula	Radia Tayeb-Ezraimi	Loubna Aichoune	Farida Mansour	

Art. 3. — Le comité technique est présidé par Mme. Malika Kana, sous-directrice des moyens généraux.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars 2023.

Mohamed BOUSLIMANI.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 9 Chaâbane 1444 correspondant au 2 mars 2023 modifiant et complétant l'arrêté du 7 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 29 juin 2020 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par arrêté du 9 Chaâbane 1444 correspondant au 2 mars 2023, l'arrêté du 7 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 29 juin 2020 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, est modifié et complété comme suit :

- « (sans changement jusqu'à) directeur des relations de travail ;
- Houssem Eddine Benaini, directeur des études et des systèmes d'information ;
- Mohamed Meghraoui, sous-directeur à l'inspection générale du travail;
- Samir Idrici, chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre.

2-Au titre des établissements et organismes relevant du secteur :

Mmes. et MM.:

- Fatiha Fennouche, directrice générale de l'institut national de la prévention des risques professionnels (INPRP);
- Imane Touil, chargée de la cellule de veille stratégique de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS);
- Sabrina Hamrars, sous-directrice de la formation à la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS);
- Salima Fellah, directrice de la technique et du développement de l'organisme de prévention des risques professionnels, spécifiques aux activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (OPREBATPH);
- Farah Fodil Cherif, office national d'appareillage et accessoires pour personnes handicapées (ONAAPH);
- Naouel Kaceb, chargée d'études et de synthèse à la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CACOBATPH);
- Nezha Ben Elhadj, attachée de direction de la caisse nationale de l'assurance chômage (CNAC);

- Yahia Dahar, directeur général de l'institut national du travail (INT);
- Rachid Neche, directeur de l'informatique et de l'organisation à la caisse nationale de retraite (CNR);
- Hakim Ibsaine, sous-directeur des études à l'agence nationale de l'emploi (ANEM);
- Mohamed Ouazit, directeur commercial de l'entreprise de médecine du travail (PRESTIMED);
- Reda Ahmed Zeggadi, directeur de l'administration générale et des moyens du fonds national de péréquation des œuvres sociales (FNPOS).
- 3- Au titre des personnalités choisies par le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale en raison de leurs compétences scientifiques :

Mmes, et MM.:

- Sakina Zahra, maître de conférences catégorie « A », université de Mascara « MUSTAPHA STAMBOULI »;
- Razika Mahdjoub, chercheur au centre de recherche en économie appliquée pour le développement (CREAD);
- Ahmed Benini, enseignant universitaire, université
 Batna 1 « LHADJ LAKHDAR »;
- Yaakoub Birane, maître de conférences catégorie
 « A », école supérieure de la sécurité sociale ».

CONSEIL SUPERIEUR DE LA JEUNESSE

Décision conjointe du 7 Chaoual 1444 correspondant au 27 avril 2023 fixant l'organisation des sousdirections du Conseil supérieur de la jeunesse, en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le président de Conseil supérieur de la jeunesse,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-416 du 20 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 27 octobre 2021 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la jeunesse ;

Vu le décret présidentiel n° 23 -119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-08 du 19 Moharram 1429 correspondant au 27 janvier 2008 fixant les conditions de nomination au poste supérieur de chef de bureau de l'administration centrale et la bonification indiciaire y afférente ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 22-402 du 29 Rabie Ethani 1444 correspondant au 24 novembre 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement du secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la jeunesse ;

Vu le décret présidentiel du 14 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 14 juin 2022 portant nomination du président du Conseil supérieur de la jeunesse ;

Décident :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 22-402 du 29 Rabie Ethani 1444 correspondant au 24 novembre 2022 susvisé, la présente décision a pour objet de fixer l'organisation des sous-directions du Conseil supérieur de la jeunesse, en bureaux.

- Art. 2. La direction de la communication, de l'information et de la coopération, comprend :
- **1. La sous-direction de la communication,** comporte trois (3) bureaux :
 - le bureau de la communication interne ;
 - le bureau de la communication externe ;
 - le bureau des évènements.
- **2. La sous-direction de l'information,** comporte deux (2) bureaux :
 - le bureau des relations avec les médias ;
 - le bureau des supports d'information et électroniques.
- **3.- La sous-direction de la coopération et des relations publiques,** comporte deux (2) bureaux :
 - le bureau de la coopération et de l'échange ;
 - le bureau des relations publiques.
- Art. 3. La direction des systèmes d'information et de la documentation, comprend :

- 1. La sous-direction des infrastructures et de développement des logiciels, comporte deux (2) bureaux :
 - le bureau de la gestion des infrastructures ;
 - le bureau de développement des logiciels.
- 2. La sous-direction de l'exploitation des systèmes d'information et de documentation, comporte deux (2) bureaux :
 - le bureau de l'exploitation des systèmes d'information ;
 - le bureau de la documentation.
- Art. 4. La direction de l'administration et des finances, comprend :
- 1.- La sous-direction des personnels et des affaires des membres du Conseil, comporte trois (3) bureaux :
 - le bureau des personnels ;
 - le bureau des affaires des membres du Conseil ;
 - le bureau de la formation.
- 2. La sous-direction du budget et de la comptabilité, comporte deux (2) bureaux :
 - le bureau du budget ;
 - le bureau de la comptabilité.
- **3. La sous-direction des moyens généraux,** comporte deux (2) bureaux :
 - le bureau des moyens généraux et des marchés publics ;
 - le bureau de la gestion et de l'entretien des biens.
- Art. 5. La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Chaoual 1444 correspondant au 27 avril

Le président du Conseil Le ministre supérieur de la jeunesse des finances

Moustapha HAIDAOUI Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation, le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL